





GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Cabinet de la ministre Evelyne Huytebroeck  
La ministre

Environnement  
Energie  
Rénovation Urbaine

Commission Européenne  
Direction Générale Environnement  
Monsieur Karl FALKENBERG  
Directeur Général  
rue de la Loi 200  
1049 BRUXELLES

T 02 517 14 03  
F 02 517 14 90  
NOS REF.  
EH/13/106938/MHL/fvv 107303

VOS REF.

Denis Van Eeckhout-E2/881-  
20131119/01873

CONCERNE Suites de l'arrêt de la CJUE du 17 octobre 2013 dans l'affaire C-533/11 « eaux résiduaires urbaines »

ANNEXES

BRUXELLES 06 DEC. 2013

Monsieur le Directeur Général,

En réponse à votre courrier du 6 novembre 2013 demandant à la Belgique les mesures prises pour se conformer à l'arrêt du 17 octobre 2013 dans l'affaire C-533/11, je vous informe que la Région de Bruxelles-Capitale est en conformité avec les prescrits de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, depuis février 2011.

En effet, lors de l'audience devant la Cour, la Commission européenne a elle-même reconnu que la Région bruxelloise pouvait invoquer l'application de l'article 5.4 de la Directive à l'échelle du Bassin de la Senne, et qu'elle avait dès lors mis en œuvre la Directive, ce que la Cour a confirmé dans son arrêt. Les astreintes fixées au point 3 de l'arrêt ne concernent donc pas la Région de Bruxelles-Capitale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de ma considération distinguée.

Evelyne HUYTEBROECK